

Revendique tes droits!

Tu as essayé
Tu en as parlé

Si tu as l'impression
que personne ne t'écoute, appelle

le Bureau d'assistance

 Ontario

Le Bureau d'assistance à l'enfance et à la famille...

est là pour écouter, aider à résoudre les problèmes, arbitrer les plaintes, négocier avec les fournisseurs de services ou les représentants du gouvernement, établir des réseaux au sein de la communauté et intercéder en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Le Bureau d'assistance a été fondé en 1978. Il a été autorisé, en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, à protéger les droits et intérêts des enfants et des familles qui bénéficient ou essaient d'obtenir des services du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, n'importe où dans la province de l'Ontario. Il conseille le ou la ministre sur toutes les questions touchant à l'enfance et à la famille. Tout élève qui réside en internat ou qui fréquente une école d'application (ministère de l'Éducation) peut obtenir de l'aide du Bureau d'assistance.

Le Bureau d'assistance vient en aide aux personnes suivantes :

- Enfants et familles
- Jeunes contrevenants
- Enfants/adolescents qui reçoivent des services d'aide à l'enfance ou qui habitent des établissements de santé mentale ou des foyers de groupe
- Enfants/adolescents/jeunes adultes qui ont des besoins spéciaux parce qu'ils ont une déficience visuelle ou auditive, un handicap physique ou de développement, ou en raison d'une difficulté d'apprentissage.
- Enfants/adolescents qui sont sourds, aveugles ou malentendants.

Chaque enfant ou chaque jeune qui reçoit des soins a des droits prévus dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et dans la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Le Bureau d'assistance veille à ce que ces enfants et ces jeunes connaissent et comprennent bien ces droits et que les lois qui les protègent contre les mauvais traitements et les traitements trop sévères soient appliquées. Les agents d'intervention habilite les enfants et les familles à porter plainte en cas de traitement inacceptable.

Les agents d'intervention intercedent en faveur des enfants et des familles qui, sans leur aide, ne parviendraient pas à obtenir les services nécessaires ou à résoudre leurs problèmes. Les agents d'intervention aident les collectivités aux prises avec des cas compliqués ou difficiles et nécessitant l'intervention de plus d'un organisme gouvernemental ou communautaire.

En plus de fournir des conseils, le Bureau d'assistance surveille les plaintes et les préoccupations des jeunes et de leur famille qui ne peuvent être résolus qu'en modifiant le système. Il informe le ministre de toute lacune dans les services fournis et recommande des solutions.

Le Bureau d'assistance fait tout son possible pour offrir aux enfants des services de défense qui respectent leurs divers antécédents culturels et habitudes de vie et qui y sont adaptés.

Revendique tes droits avec l'aide du **Bureau d'assistance**

Heures d'ouverture du bureau
de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.
Des agents d'intervention sont de garde après
les heures d'ouverture.

Téléphone :

416 325-5669

(frais virés acceptés pour les
appels à l'extérieur du grand Toronto)

1 800 263-2841

(sans frais)

416 325-2648 (ATS)

416 325-5681 (Télécopieur)

Courriel : advocacy@idirect.com

Adresse :

Bureau d'assistance à l'enfance et à la famille

250, avenue Davisville
5^e étage, bureau 503
Toronto ON M7A 1G2

